



JOURNÉE DE CARENCE : CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR VOS DROITS

QUI EST CONCERNÉ PAR LA RETENUE ?

L'application de la journée de carence est une mesure législative obligatoire. Aucune délibération locale n'est requise pour sa mise en œuvre. Elle s'applique :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires (affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC).
- Aux agents contractuels de droit public justifiant d'au moins 4 mois d'ancienneté.

Précision importante : Si vous avez moins de 4 mois d'ancienneté, vous dépendez du régime général (CPAM). Dans ce cas, le délai de carence est de 3 jours avant de percevoir les indemnités journalières.

LES CAS OÙ VOUS NE PERDEZ RIEN (LES EXCEPTIONS)

Tout arrêt maladie n'entraîne pas systématiquement une perte de salaire. La loi prévoit des exceptions notables où la journée de carence ne s'applique pas :

- Prolongations : Les arrêts de travail prolongeant un premier arrêt.
- Rechutes immédiates : Lorsque la reprise du travail entre deux arrêts pour la même cause n'a pas excédé 48 heures.
- Pathologies lourdes : Congés de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou de grave maladie.
- Risques professionnels : Accidents de service, maladies professionnelles ou invalidité imputable au service.
- Maternité et Famille : Congés de maternité, de paternité, d'adoption, ainsi que les arrêts liés à un état pathologique résultant de la grossesse.
- Affection de Longue Durée (ALD) : La carence ne s'applique qu'une seule fois par période de 3 ans pour une même ALD.
- Événements familiaux graves : Le premier congé de maladie suivant le décès d'un enfant de moins de 25 ans (pour les décès survenus depuis le 1er juillet 2020).



LA FORCE SYNDICALE
sainté.métro.cité



L'IMPACT SUR VOTRE FICHE DE PAIE

La retenue est calculée selon la règle du trentième (1/30) et est proratisée selon votre temps de travail. Ce que vous perdez sur cette journée :

Vous ne percevez plus votre traitement de base, votre régime indemnitaire (IFSE, primes), votre indemnité de résidence, ni votre Nouvelle Bonification Indicative (NBI).

CE QUE VOUS CONSERVEZ :

Heureusement, certains éléments restent maintenus : le Supplément Familial de Traitement (SFT), les avantages en nature et les remboursements de frais.

EXEMPLE CONCRET :

Un agent avec un traitement de base de 1 600 € et une prime (IFSE) de 200 € verra une retenue totale de 60 € sur son salaire du mois.

$$(1600+200) \times 1/30 = 60$$



LA FORCE SYNDICALE
sainté.métro.cité



VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

"Je suis tombé malade pendant mon service, que se passe-t-il ?"

Si vous avez travaillé le mardi et que vous voyez votre médecin le soir même, la journée de carence ne s'appliquera que le mercredi. Votre journée de travail effectuée est considérée comme "service fait".

"Puis-je poser un jour de RTT pour éviter la perte de salaire ?"

Non. Il est strictement interdit de compenser cette journée par un congé, une RTT ou une autorisation spéciale d'absence.

"Quel impact sur ma retraite et ma carrière ?"

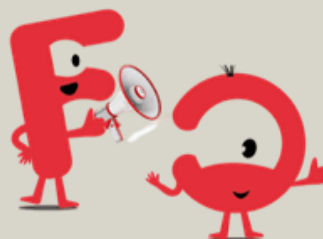
Même si vous perdez une journée de salaire, cette journée est comptabilisée pour votre retraite et comme temps de service effectif pour votre avancement d'échelon.

LA POSITION DE FO

Pour notre syndicat, la journée de carence est une double peine : on subit la maladie et on subit une sanction financière. FO continue de revendiquer l'abrogation de cette mesure de "punitivité budgétaire" qui n'a aucun effet sur l'absentéisme réel mais fragilise le pouvoir d'achat des agents.



LA FORCE SYNDICALE
sainté.métro.cité



BESOIN D'AIDE POUR VÉRIFIER VOTRE FICHE DE PAIE ? CONTACTEZ VOS SYNDICATS FO OU PASSEZ NOUS VOIR LORS DE NOS PERMANENCES !

